

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 393

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 353 de M. Popelin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à revenir à la durée de conservation de 3 ans des données de connexion. Cette durée a déjà été allongée d'un à trois ans.

Vu l'importance quantitative des données qui pourront être collectées, il semble dangereux de prévoir une durée de conservation trop longue, qui ne cesse en plus d'être allongée.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis son arrêt « *Leander contre Suède* » du 26 mars 1987, la Cour européenne des Droits de l'Homme considère que la mémorisation de données relatives à la « vie privée » d'un individu entre dans le champ d'application de l'article 8 § 1 de la Convention.